

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2016

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 03 mars 2016 à dix-huit heures trente, en Mairie de Koenigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 22 Février 2016.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : **19**
 - présents : **16**
 - procurations : **2**
 - votants : **18**
-

Etaient présents Messieurs les délégués titulaires :

M. GUERDER Norbert – M. HERGAT Jean-Jacques – M. SOULET Guy – M. LERAY Gérard – M. FOUSSE Louis – M. BONNET François – M. HIRTZ Jean-Michel – M. DRAUS Thierry – M. BURY Daniel – M. POUYET Gérard – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – M. BEHR Norbert – M. MONCEL Jean-Claude – M. THIRIA André – M. FOHR Michel.

Procurations :

Mme CHARPENTIER Emilie déléguée titulaire de Koenigsmacker donne procuration à M. ZENNER Pierre.

M. PRIESTER Norbert délégué titulaire de Inglinge donne procuration à M. BEHR Norbert.

Etaient présents Messieurs les délégués suppléants :

M. GUERDER Denis délégué suppléant de Budling

M. ZENNER René délégué suppléant de Elzange

M. SINDT Alain délégué suppléant de Kerling les Sierck

En outre étaient présents :

M. METZGER Sébastien service administratif du Syndicat

Mme HENRY Séverine et M. ORLIK Jérôme services techniques du Syndicat

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur BEHR Norbert, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

D.C.S. N°01/2016

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2015.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2015 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, à l'unanimité des membres présents, le procès verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 décembre 2015 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

D.C.S. N°02/2016

OBJET : Adoption des restes à réaliser à reporter dans le budget primitif 2016.

Monsieur le Président expose que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser présentés correspondent :

- En dépenses d'investissement : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Monsieur le Président précise que lors de la clôture du budget investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, il a établi l'état des restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à reporter sur l'exercice lors du vote du Budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter est de : 385.513,87 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter est de : 903.042,87 €

Le CONSEIL SYNDICAL,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- Vu l'instruction budgétaire comptable M49 ;

DECIDE :

Article 1^{er} ADOPTÉ l'état des restes à réaliser établi par Monsieur le Président en fonctionnement et en dépenses de la section d'investissement pour :

Dépenses : 385.513,87 €

Recettes : 903.042,87 €

Article 2 DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif exercice 2016

D.C.S. N°03/2016

OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2015.

Le Conseil Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 alinéa 14 relatif à la désignation d'un président de séance autre que le président pour présider au vote du compte administratif,
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 alinéa 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu la délibération du 10 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,
- Considérant que Monsieur Philippe STANEK, vice-président chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Monsieur Norbert BEHR, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe STANEK pour le vote du compte administratif,
- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean Paul BOURSON Trésorier Principal de Thionville 3 frontières,
- Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

a) SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses : **655.600,35 €**
 - Recettes : **832.186,10 €**

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice : 176.585,75 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **1.705.132,78 €**
 - Recettes : **1.954.908,59 €**

Résultat d'investissement excédentaire de l'exercice : 249.775,81 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>
<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u> Résultat 2014 : 100.018,18 € + résultat 2015 : 176.585,75 € = 276.603,93 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u> Résultat 2014 : - 468.891,43 € + résultat 2015 : 249.775,81 € = - 219.115,62 €
REPORT RESTE A REALISER : = 517.529,00 €
TOTAL CUMULE (276.603,93 € - 219.115,62 €) + 517.529,00 € = 575.017,31 €

Article 2 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

Article 3 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

D.C.S. N°04/2016

OBJET : Approbation du compte de gestion – Exercice 2015.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Thionville 3 Frontières ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur Jean Paul BOURSON, trésorier principal, receveur du syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Jean Paul BOURSON, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D.C.S. N°05/2016

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2015.

Le conseil syndical,

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe STANEK vice-président du syndicat chargé des finances,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
- **Vu** le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget du syndicat,
- **Vu** l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses faisant ressortir un solde d'exécution positif,
- **Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. **D'affecter** l'excédent cumulé de l'exploitation de 276.603,93 € ainsi :
 - à la section d'investissement : article 1068 : 0,00 €
 - à la section d'exploitation : article 002 (R) : 276.603,93 €
2. **D'affecter** sur l'exercice 2016 le déficit d'investissement reporté de 219.115,62 € ainsi :
 - à la section d'investissement : article 001 (D) : 219.115,62 €

D.C.S. N°06/2016

OBJET : Tarifs redevances eaux pluviales – année 2016.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses article L2224-7 à L2224-10,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 mars 2009 décidant la mise en place de la redevance eaux pluviales,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 mars 2015 décidant de maintenir pour l'année 2016 le montant par habitant de l'exercice 2015,

Considérant que les populations légales entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2016, celles-ci se substituant aux populations légales 2015,

Considérant que la gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit être financée par les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 Entérine la nouvelle population légale retenue et fixe le montant par commune pour l'année 2016.

COMMUNES	Population base Insee 01 janvier 2016	Montant en € par habitant en 2015	Montant en € par habitant année 2016	Montant en € par commune pour l'année 2016
<i>BUDLING</i>	184	12,50 €	12,50 €	2.300,00 €
<i>ELZANGE</i>	785	12,50 €	12,50 €	9.812,50 €
<i>HUNTING</i>	739	12,50 €	12,50 €	9.237,50 €
<i>INGLANGE</i>	461	12,50 €	12,50 €	5.762,50 €
<i>KERLING LES SIERCK</i>	553	12,50 €	12,50 €	6.912,50 €
<i>KOENIGSMACKER</i>	2220	12,50 €	12,50 €	27.750,00 €
<i>MALLING</i>	640	12,50 €	12,50 €	8.000,00 €
<i>OUDRENNE</i>	745	12,50 €	12,50 €	9.312,50 €

Article 2 Autorise le Président à prendre toutes les dispositions, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la précédente décision.

D.C.S. N°07/2016

OBJET : Tarifs redevances assainissement collectif – Année 2016.

Le président rappelle à l'assemblée délibérante :

Par délibération n° 71/2014 en date du 19 décembre 2014 le conseil syndical a fixé les tarifs de la redevance assainissement collectif tout en déterminant la répartition des entités dans trois zones tarifaires en fonction du « service rendu ».

Au vu des résultats du compte administratif 2015 et compte tenu que les emprunts à réaliser pour le financement des travaux programmés pour 2016 n'ont pas été engagé du fait que les taux d'aides attribués pour ces programmes ne seront connus que fin du premier semestre, il est proposé au conseil syndical de maintenir pour l'année 2016 la tarification et les critères de répartition fixés dans la délibération précitée.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournis, et après en avoir délibéré.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 Maintient pour l'année 2016 la tarification et les critères de répartition des collectivités dans les zones tarifaires fixées dans la délibération du conseil syndical en date du 19 décembre 2014.

Article 2 Autorise le Président à prendre toutes les dispositions, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la précédente décision.

D.C.S. N°08/2016

OBJET : Dégrèvement d'une fraction de la redevance assainissement collectif.

Le président informe l'assemblée délibérante :

Interpellée par la consommation élevée d'eau enregistrée chez un usager au cours du relevé du 20/05/2015, la société VELIOA Eau ayant constaté une fuite après compteur, nous demande d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement et d'en déterminer le taux.

En s'appuyant sur le règlement du Syndicat des Eaux de KIRSCHNAUMEN en matière de dégrèvement, le Fermier a accordé un dégrèvement sur la part eau potable considérant que la fuite est au niveau d'une conduite d'alimentation encastrée et que celle-ci a été réparée le 29/04/2015.

La demande de dégrèvement concerne :

Monsieur SINDT Jean Marc

Demeurant 30, route de Bouzonville à Haute Sierck 57480 Kerling les Sierck

Dégrèvement validé par Veolia Eau et le Syndicat des Eaux de Kirschnaumen : volume 50 m³

Les mètres cube perdus en fuite ne se sont pas écoulés dans le réseau d'assainissement.

Montant du dégrèvement susceptible d'être accordé :

31 m³ x 1,05 € (redevance en vigueur période 22/05/2014 au 31/12/2014) = 32,55 €

19 m³ x 1,82 € (redevance en vigueur période 01/01/2015 au 20/05/2015) = 34,58 €

Montant du dégrèvement = 67,13 €

Le CONSEIL SYNDICAL

Considérant Que les mètres cube perdus en fuite ne se sont pas écoulés dans le réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} ACCEPTE à titre exceptionnel de dégrever l'utilisateur désigné ci-après de la redevance d'assainissement collectif,

Monsieur SINDT Jean Marc

Demeurant 30, route de Bouzonville à Haute Sierck 57480 Kerling les Sierck

Montant du dégrèvement accordé : 67,13 €

Article 2 DEMANDE que la Société VEOLIA procède à ce dégrèvement sur la prochaine facture d'eau de l'intéressé.

Article 3 DIT que ce dégrèvement est émis à titre exceptionnel du fait de la fuite d'eau et ne pourra être renouvelé dans les trois années à venir. A charge du demandeur de contrôler son installation d'eau potable.

D.C.S. N°09/2016

OBJET : Avenant n° 1 marché public à bons de commande – levé topographique.

Le président informe l'assemblée délibérante :

Le Syndicat a attribué les prestations relatives aux levés topographiques au Cabinet de Géomètres Frédéric GALLANI par le biais d'un marché à bon de commande d'une durée de 1 an renouvelable trois fois (délibération du 10 juin 2015).

Les prestations d'origines sont décrites dans le bordereau de prix unitaire constituant le marché à bons de commande.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définie en début d'exercice, la réalisation des travaux topographiques nécessite la définition de prestations nouvelles non prévues au bordereau de prix unitaire initial, à savoir :

- Travaux topographiques pour mise en place de repères altimétriques avec rattachement au système IGN69.
- Prestations foncières pour rétablissement de bornes.
- Prestations autres non définies au bordereau des prix initial du marché.

Cet ajout de prix nouveaux au bordereau des prix du marché doit donc être contractualisé par la passation d'un avenant.

L'objectif étant de permettre au Syndicat d'engager des prestations indispensables à la gestion des chantiers non prévus au bordereau des prix initial.

L'ajout des prix nouveaux au bordereau de prix supplémentaire n'entraînera pas de modification du montant minimum et maximum prévu au marché :

Montant minimum pour chaque période annuelle : 4.000,00 € hors taxes

Montant maximum pour chaque période annuelle : 60.000,00 € hors taxes

Le CONSEIL SYNDICAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code des Marchés Publics ;

VU L'avenant n° 1 annexé.

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché public à bons de commande levé topographique contractualisant les prix nouveaux non prévus au bordereau des prix initial.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Président à signer le dit avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.C.S. N°10/2016

OBJET : Recensement des marchés publics – année 2015.

Le président informe l'assemblée délibérante :

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article du 21 juillet 2011 pris en application du Code des Marchés Publics, le Syndicat doit publier la liste des marchés publics par nature et par montant, conclus l'année précédente.

Le CONSEIL SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code Général des Marchés et notamment l'article 133,

VU l'arrêté du 21 juillet 2011,

VU Le tableau de recensement des marchés publics passés en 2015.

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique Le Conseil Syndical prend acte de la liste annexée des marchés publics passés durant l'année 2015 qui sera affichée sur le panneau d'affichage du Syndicat.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à 20 heures.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Koenigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du Siakohm
Norbert BEHR

Le Secrétaire de Séance :
ZENNER Pierre

Réunion du Conseil syndical du 03/03/2016

BUDLING	GUERDER Norbert		HERGAT Jean-Jacques	
ELZANGE	SOULET Guy		LERAY Gérard	
HUNTING	BONNET François		FOUSSE Louis	
KERLING LES SIERCK	DRAUS Thierry		HIRTZ Jean-Michel	
KOENIGSMACKER	BURY Daniel		ZENNER Pierre	
	POUYET Gérard		STANEK Philippe	

MALLING	BEHR Norbert		MONCEL Jean- Claude	
LOUDRENNE	FOHR Michel		THIRIA André	